

Règlement Jeu-concours « Places pour Carnuta »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dont le siège est situé 1 Place Clémenceau – Château du Loir, 72500 Montval-sur-Loir et représentée par Monsieur Hervé Roncière, agissant ès qualité, Président, représentante de Carnuta, dûment habilitée par la délibération n°2021 12 123 du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat du 13 avril au 20 juillet 2024 minuit (jour inclus).

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel et élus de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le jeu se réalise par l'intermédiaire d'encarts publicitaires dans le cadre d'une campagne Google Display + remarketing mise en ligne par la société NRJ Global Régions. NRJ Global Régions n'est pas l'organisateur de ce jeu-concours, il ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié à ce jeu.

Pour participer au jeu, le participant devra cliquer sur une annonce publicitaire, il sera redirigé sur le site internet de Carnuta (www.carnuta.fr), puis il devra compléter le formulaire avec ses coordonnées et répondre à 2 questions concernant Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt ». Enfin, il validera sa participation en cliquant sur le bouton « envoyer ». Un message confirmera le bon envoi du formulaire.

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception du formulaire de jeu, quelle qu'en soit la raison.

Une seule et unique participation par foyer (même adresse postale) est autorisée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le questionnaire pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera écarté du jeu-concours par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le questionnaire se compose de 2 questions avec des réponses à cocher dont le sujet est le thème est Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt

Question 1. Carnuta occupe un bâtiment contemporain, de quoi est-il recouvert ?

Question 2. D'où vient le nom "Carnuta" ?

ARTICLE 4. GAINS

Les lots mis en jeu sont des entrées gratuites pour Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt, d'une valeur unitaire de 6 € TTC à utiliser avant la date du 30 décembre 2023. 20 entrées gratuites seront à gagner et seront réparties de la manière suivante : 10 participants seront tirés au sort et gagneront chacun deux entrées gratuites.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

À la fin du jeu-concours, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les questionnaires réunissant la totalité des bonnes réponses. Le tirage aura lieu le lundi 1 août 2024.

ARTICLE 6. ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de la participation au jeu-concours.

ARTICLE 7. REMISE DU LOT

Le lot sera envoyé aux gagnants par la poste à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au jeu-concours. La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ne pourra être tenu responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Les participants seront automatiquement inscrits à la newsletter de Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt. Le participant ne désirant pas recevoir la newsletter pourra se désinscrire par un simple clic dans le lien de désinscription présent en bas de page de chaque newsletter.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Les participants autorisent la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9. REGLEMENT

Le présent règlement est consultable durant toute la durée du jeu sur le site internet de Carnuta (www.carnuta.fr) et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

La participation à ce jeu concours implique de la part du candidat l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, crise sanitaire...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

ARTICLE 11. LITIGES ET RECLAMATIONS

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

INFORMATIONS

Contacter la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé – Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt au 02.43.38.10.33.

carnuta@loirluceberce.fr